

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE**

NOUS SOUSSIGNES, ALLIANCE INTERNATIONALE D'ASSURANCES ET DE COMMERCE, SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES – 14 RUE DE CLICHY – 75009 PARIS, CERTIFIONS QUE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (CI-APRES DESIGNEE PAR F.F.T.A.) - IMMEUBLE LE PAVE NEUF - 12 PLACE GEORGES POMPIDOU 93160 NOISY LE GRAND, A SOUSCRIT PAR NOTRE INTERMEDIAIRE UN CONTRAT D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE AUPRES DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MAIF, SOUS LE NUMERO 4228719N, CE TANT POUR SON PROPRE COMPTE QUE POUR CELUI DES ASSURES ADDITIONNELS SUIVANTS :

- LES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES F.F.T.A., LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX, AINSI QUE LEURS REPRESENTANTS LEGAUX OU STATUTAIRES, LEURS DIRIGEANTS, LEURS PREPOSES, REMUNERES OU NON, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ;
- LES BENEVOLES PRETANT LEUR CONCOURS AUX PERSONNES MORALES ASSUREES ;
- LES LICENCIES A LA FFTA ;
- LES PARTICIPANTS AUX SEANCES D'INITIATION ORGANISEE PAR UNE PERSONNE MORALE ASSUREE.

LE CONTRAT, CONFORME AUX ARTICLES L.321-1 A L.321-9 ET D.321-1 A D.321-5 DU CODE DU SPORT, A POUR OBJET DE COUVRIR CES ASSURES LORSQUE LEUR RESPONSABILITE CIVILE EST MISE EN CAUSE ET/OU ENGAGEE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES SPORTIVES ET ASSOCIATIVES.

LE MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES, Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE SONT LES SUIVANTS :

GARANTIE	MONTANT	FRANCHISE
DOMMAGES CORPORELS, MATERIELS ET IMMATERIELS DONT :	20.000.000 € PAR SINISTRE ET PAR AN	DOMMAGES CORPORELS : NEANT
DOMMAGES MATERIELS ET IMMATERIELS CONSECUTIFS	10.000.000 € PAR SINISTRE	NEANT
DOMMAGES IMMATERIELS NON CONSECUTIFS	1.000.000 € PAR SINISTRE ET PAR AN	1.500 € PAR SINISTRE

**VOTRE ASSOCIATION** BENEFICIE DES GARANTIES ET CONDITIONS CI-DESSUS MENTIONNEES EN QUALITE DE GROUPEMENT SPORTIF AFFILIE F.F.T.A. ET ASSURE ADDITIONNEL, NOTAMMENT SUR LES LIEUX DE PRATIQUES CI-DESSOUS REFERENCES :

BOULODROME - 29 Rue DU PORT 77250 VENEUX LES SABLONS  
 Stade T. Roquette - Rue DE LA LIBERTÉ 77250 VENEUX LES SABLONS

CETTE ATTESTATION A ETE DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 AU 31 AOUT 2021. ELLE NE SAURAIT ENTRAINER CEPENDANT LES ASSUREURS AU-DELA DES CONDITIONS ET LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE SUIVANT LE TABLEAU DES GARANTIES CI-DESSUS.



ALLIANCE INTERNATIONALE  
 D'ASSURANCES & de COMMERCE  
 14, rue de Clichy  
 75009 PARIS CEDEX 09  
 TELEPHONE 01 44 53 28 53  
 TELECOPIE 01 44 53 28 54